

DEPARTEMENT de la MARNE
Arrondissement de REIMS
Canton de Fismes Montagne de Reims
COMMUNE de TRESLON

ARRETE MUNICIPAL N°2024.10/02

Nous, Le Maire de la commune de TRESLON

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4^{ème} partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, Signalisation temporaire ;
- VU** la consultation préalable du 1^{er} octobre 2024 par la commune de Treslon ;
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier établi par l'entreprise SOGEA ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Président de la Communauté du Grand Reims ;
- VU** l'absence d'avis de Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la CIP Nord, Conseil Départemental de la Marne ;
- VU** l'absence d'avis de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GUEUX;
- VU** l'absence d'avis de Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de BRANSCOURT;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de COURCELLES-SAPICOURT ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de ROSNAY ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAVIGNY-sur-ARDRES ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de FAVEROLLES et COEMY ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de GERMIGNY;
- VU** l'avis favorable de Madame la Responsable du Service des Transports Scolaires de la Communauté Urbaine du Grand Reims
- VU** l'absence d'avis de Monsieur le responsable du Service de Collecte des Déchets de la Communauté Urbaine du Grand Reims

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise SOGEA, lors des travaux d'eau potable réalisés pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Reims, sur la Grande Rue (RD 27) en agglomération de Treslon ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La circulation de transit sera interrompue, dans les deux sens, sur la RD 27, à compter du 28 octobre 2024 jusqu'au 21 février 2025 (Interruption hivernale du 21/12/24 au 19/01/25) en agglomération de TRESLON, pour tous les véhicules, sauf les transports scolaires et le service de collecte des déchets.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés en 2 phases :

Phase 1 : Travaux en agglomération de Treslon, Grande Rue sur la RD 27 - accès par Rosnay-Germigny et Faverolles & Coemy seront fermés

Dates prévisionnelles : du 28/10/24 au 20/12/24

Durant les travaux, l'itinéraire de déviation emprunté sera dans les 2 sens :

- La RD 27, de Treslon jusqu'à l'intersection RD 27/ RD 228, hors agglomération de Rosnay ;
- La RD 228, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection RD 228 / RD 28 hors agglomération de Branscourt ;
- La RD 28, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection RD 28 / RD 386 en agglomération de Savigny sur Ardres ;
- La RD 386, de l'intersection précédente jusqu'à l'intersection RD 386 / RD 27 en agglomération de Faverolles et Coemy ;
- La RD 27, de l'intersection précédente jusqu'à Treslon ;
 - **Phase 2** : Travaux en agglomération de Treslon, Grande Rue sur la RD 27 - accès par Rosnay-Germigny et Faverolles & Coemy seront fermés

- Dates prévisionnelles : du 20/01/25 au 21/02/25

Même Itinéraire

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place conformément aux règles de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et entretenue en parfait état pendant toute la durée des travaux par les soins de l'entreprise SOGEA.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Treslon, le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, pour publication et affichage, à :

- Monsieur le Maire de BRANSCOURT ;
- Monsieur le Maire de COURCELLES-SAPICOURT ;
- Monsieur le Maire de ROSNAY ;
- Monsieur le Maire de SAVIGNY-sur-ARDRES ;
- Monsieur le Maire de FAVEROLLES et COEMY ;
- Monsieur le Maire de GERMIGNY ;

Et pour information :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
- Madame la Responsable du Service des Transports Scolaires de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
- Monsieur le responsable du Service des Déchets pôle Ouest de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
- Monsieur le Responsable de la CIP Nord, Conseil Départemental de la Marne ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GUEUX ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de la Protection Civile ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA.

A Treslon, le 24/10/2024

Le Maire de TRESLON,

Stéphane COMBAUD

